



# SALAIRES 2022 :

## LE COMPTE N'Y EST PAS

### COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 14 décembre 2021

COMMISSION NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION

REGIES DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPNN du 18 novembre
2. Détermination de la valeur du point 2022
3. Points d'arbitrage sur le projet CPNN
4. Finalisation sur des accords Télétravail et catastrophe majeures
5. Point sur l'accord « Formation professionnelle »
6. Décision sur l'évolution de la cotisation de la complémentaire santé
7. Mise à la signature de l'avenant à la convention de suivi des résultats du régime frais de santé

#### 1) Validation du compte-rendu de la CPNN du 18 novembre 2021

La délégation FO demande que soient ajoutés ses propos sur la clause de sauvegarde : « FO pense que cet article est obsolète et demande l'intégration de l'ancienneté dans les grilles salariales à la place ».

FO demande que soit inscrit que toutes les organisations patronales et salariées étaient d'accord avec la version de la CPNN et qu'elles devaient uniquement faire une proposition concernant le nombre de représentants salariés/employeurs.

Le CR est adopté à l'unanimité avec les modifications.

#### 2) Détermination de la valeur du point 2022

Le SERQ nous annonce qu'ils ont travaillé le sujet en amont avec leur conseil d'administration pour avoir un mandat clair.

Ils ont pris en compte la situation sociale et économique, l'augmentation du SMIC et la nécessité de revoir les grilles salariales pour être en « adéquation avec la réalité du secteur ».

Néanmoins, le réseau comprend 150 régies dans des situations très différentes financièrement avec un renouvellement des contrats et des donneurs d'ordre qui baissent les prix.

Le CA fait une proposition prudente de 1.7 % d'augmentation, soit une valeur du point à 9.70 €, un engagement à revoir les grilles très rapidement avec un démarrage dès janvier d'un groupe de travail et une prise en compte de l'ancienneté.

La CGT annonce que le compte n'y est pas car ils demandaient 11 €. D'autre part, ils dénoncent le fait que certaines Régies aient transformé la prime de Noël en prime Macron ce qui est illégal.

La CFDT dit que c'est insuffisant car en dessous de l'inflation.

**Pour FO**, malgré l'effort du SERQ de dépasser les 1 % habituels, le compte n'y est pas non plus. En effet, le premier coefficient est en dessous du SMIC et les 1.7 % ne prenant pas en considération l'augmentation du SMIC et l'inflation, cela tasse les grilles vers le SMIC.

Dans une période où le SERQ fait état de difficultés à recruter et évoque de « manque d'attractivité » : faire perdre du pouvoir d'achat aux salariés ne va pas améliorer la situation. N'ont-ils vraiment aucune considération pour les salariés qui s'appauvrissent ?

La délégation employeurs prend acte et comprend nos positions. Ils annoncent qu'ils vont faire une recommandation à 1.7 % et revenir devant leur CA en janvier pour essayer d'obtenir plus.

D'autre part, ils interviendront auprès des régies qui ont donné la prime Macron au lieu de la prime de Noël car ils sont ok sur l'illégalité et préfère une conciliation plutôt que le tribunal.

FO insiste sur le fait que si le CA revoit sa position, il faut prévoir la rétroactivité.

**La délégation FO** prend bonne note de la volonté de prise en compte de l'ancienneté dans la classification qui est une de nos revendications de longue date.

### 3) Points d'arbitrage sur le projet CPPNI

La CGT bloque sur le fait qu'elle souhaite avoir trois représentants à la CPPNI et non deux. Son argument étant la nécessité d'un tuilage entre deux négociateurs. Le SERQ dit qu'il souhaite rester à deux par organisation syndicale de salariés si non les sièges seront distribués en fonction de la représentativité.

FO annonce que le paritarisme c'est l'égalité de présence pour toutes les organisations et refusera un nombre de sièges différent par syndicat.

**Pour FO**, la CGT peut venir à 3 négociateurs pendant la durée du tuilage mais souhaite que le texte reste à 2 pour tous. FO insiste sur le fait que la CGT siège déjà à 3 depuis que les CPNN se font en visioconférence. Pour nous, c'est un compromis acceptable.

La CFDT indique qu'elle ne souhaite pas plus de sièges et que ça ne la gêne pas que la délégation CGT vienne à 3 le temps du tuilage.

Au final le texte est inchangé sur le nombre de personnes par OS et la CGT a la possibilité de siéger à 3 si elle le souhaite juste le temps d'un tuilage.

Pour la CFDT les points bloquants sont sur les avis interprétatifs de la commission. Elle souhaite :

- que ce ne soit pas à l'unanimité des voix mais à la majorité, pensant que l'unanimité risque d'être impossible.
- que les avis soient rendus uniquement par les signataires de l'accord concerné ou ceux qui les ont rejoint afin de ne pas mettre en difficulté les signataires avec une interprétation contraire à l'idée de départ.
- que ce soit une OS représentative qui saisisse la CPPNI avec le salarié et non le salarié seul.

FO et CGT demandent que la décision ne se prenne pas à la majorité car il suffit d'une OS avec les employeurs pour l'obtenir.

FO explique que, de toute façon, les signataires ne peuvent pas être minoritaires car les employeurs plus une OS cela fait la majorité, les employeurs ayant 4 voix et les OS chacune 1 voix soit 4 au total de chaque côté.

Pour finir, le texte est modifié en faveur de la CFDT. Les avis d'interprétation se rendront à la majorité. A FO, nous ne voyons pas comment on obtiendrait un vote majoritaire contre les signataires.

Le fait que le salarié doive saisir la commission avec une Organisation représentative est intégré.

En revanche, la condition qui ouvrirait aux seuls signataires d'un accord, l'examen de l'interprétation de l'accord, n'est pas reprise.

**L'accord CPPNI est mis à la signature du 17 janvier au 4 février 2022.**

#### **4) Finalisation des accords télétravail et catastrophe majeures**

##### ➤ Télétravail

FO demande à ce que soit inscrite l'indemnité de télétravail à hauteur de 10 € par mois pour un jour hebdomadaire.

Le SERQ répond que ce n'est pas noté car si l'URSSAF augmente, cela augmentera. Par contre la phrase est modifiée comme suit : « au regard » devient « égale à ».

FO demande à ce que l'assurance couvrant les risques liés au télétravail, s'il y a un surcoût pour le salarié, soit à la charge de l'employeur. Ce qui sera fait.

**Accord mis à signature du 17 janvier au 4 février 2022.**

##### ➤ Catastrophes majeures

Le SERQ donne la réponse sur la prise en charge des arrêts maladie par la prévoyance (article 6 de l'accord). Il n'y a pas de prise en charge par la prévoyance en cas de catastrophes majeures, c'est même un motif d'exclusion de prise en charge.

Dans ces conditions, le SERQ ne peut pas s'engager financer les salaires à 100 % !

**Pour FO, cet accord n'engage à rien ou presque le SERQ.**

#### **5) Point sur l'accord formation professionnelle**

**Accord finalisé donc mis aussi à la signature aux mêmes dates que les autres.**

#### **6) Décision sur l'évolution de la cotisation de la complémentaire santé**

Le SERQ explique que les assureurs voulaient 4 % d'augmentation de la cotisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 6 % après.

L'avenant propose 4 % d'augmentation et une revoyure pour envisager la suite en cours d'année.

La CGT annonce qu'elle ne signera pas. La CFDT ne dit rien.

FO annonce que si l'augmentation des salaires avait été d'au moins 4 % on aurait pu y regarder.  
**FO ne signera pas.**

Les employeurs insistent sur le fait que les garanties sont bonnes pour les salariés et qu'il serait dommage que les salariés se retrouvent sans mutuelle.

**Pour FO**, le régime de complémentaire santé connaît du déficit mais n'est pas en faillite. Il n'est pas raisonnable d'augmenter la cotisation de 10 % sans envisager d'autres solutions.

**L'avenant est mis à la signature le plus rapidement possible.**

**7) Mise à la signature de l'avenant à la convention de suivi des résultats du régime frais de santé**

**Cet avenant est signé par la CGT et en attente des autres signatures dont FO.**

FO intervient en disant que la réserve est amputée de 20 % pour les frais de fonctionnement des mutuelles et la commission paritaire devrait négocier à 15 % comme dans d'autres Branches.

Le SERQ est d'accord pour revoir la question avec les organismes mutualistes.

**Prochaine réunion, le 12 janvier 2022**

Fait à Paris, le 10 février 2022

**Pour la délégation FO** : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK

# 4 ACCORDS ENFIN FINALISÉS

**COMMISSION NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION**

**REGIES DE QUARTIER**

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPNN du 14 décembre 2021
2. Point sur les accords mis à signature
3. Organisation du plan de travail 2022
4. Agenda social

En introduction le nouveau Président de la CPNN (J-J Porcheron) annonce que le SERQ a la volonté de négocier des accords pour que la Branche continue à vivre.

Ils sont attachés au paritarisme et se qualifient de « militants de l'insertion ».

## **1. Validation de l'ordre du compte rendu du 14 décembre 2021**

FO demande que les interventions de chaque Organisation syndicale soient détaillées. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. Point sur les accords à signature**

4 accords sont mis à la signature à partir du 17 janvier :

- CPPNI
- Télétravail
- Accord sur la gestion en cas de catastrophe naturelle
- Accord sur la formation

L'accord sur l'augmentation de la cotisation pour la mutuelle a été signé par la CFDT seule.

## **3. Organisation du plan de travail 2022**

- Égalité Professionnelle

Le 4<sup>ème</sup> groupe de travail sur ce thème est prévu le 25 janvier.

Les négociations peuvent donc commencer à la prochaine réunion de la CPNN le 10 février prochain.

- Fonds du paritarisme

Le SERQ propose une réunion d'un groupe de travail. Il souhaite que nous trouvions un accord pour gérer les fonds de la manière la plus simple possible.

Le SERQ réaffirme sa volonté d'aboutir rapidement à un accord.

**La délégation FO** est d'accord sur le fait qu'il est temps d'aboutir et demande à ce que nous ayons des éléments financiers concrets pour le groupe de travail : le montant de la masse salariale globale et le coût de ce qui doit être pris en charge par ce fonds.

Première date de réunion le 4 février 2022.

- Formation professionnelle

Il y a encore des éléments à négocier, notamment les formations dans la cadre d'un dispositif sur les fonds de Branche pour les salariés permanents. Il y a aussi la Pro A et l'abondement au CPF.

Les dates pour un groupe de travail ont été vu en CPNEF, le 26 janvier prochain.

- Grille de rémunération et toilettage de la Convention Collective.

Là encore, le SERQ propose de travailler sous forme de groupe de travail pour avancer plus vite. Il est prévu de se réunir les 14 mars et 25 avril pour commencer.

#### **4. Agenda social**

Au vu de ces dates de groupe de travail, les CPNN des mois de mars et avril sont annulées.

Prochaine réunion le 10 février 2022.

Paris le 10 février 2022

**Pour la délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK**

Valeur du point 2021 : 9,54 €